



## Congé payés non pris et payés avant un licenciement

Par **matho**, le **03/08/2009** à **12:26**

Bonjour,  
Suite à des restructurations dans mon entreprise , mon poste a été supprimé.  
Je m'en sort bien puisque je suis muté dans le groupe, mais avec période d'essai de 3 mois avec éventuellement un licenciement aux mêmes conditions d'avant la mutation à la fin des 3 mois si cela ne devait pas fonctionner d'un coté ou de l'autre.  
Ayant un solde de congé important (29 jours) on me propose de payer tout ou parti de ces congés.  
Si ces congés me sont payés , je voulais savoir si cela peut faire gonfler mon revenu dans le calcul de mes indemnités de licenciement et plus tard sur l'indemnisation des Assedic si cela devait mal se terminer.  
Merci pour votre Aide  
Matho

Par **Cornil**, le **08/08/2009** à **00:55**

Réponses déjà données, en ce qui me concerne, sur message identique posté sur un autre forum.  
Cornil :Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bénévole du droit du travail, et des forums à ce sujet, mais qui n'y reste que si la discussion reste courtoise et argumentée. Les forums ne sont pas à mon avis un "SVP JURIDIQUE GRATUIT" ne méritant même pas retour, et doivent rester sur le terrain de la convivialité, ce qui implique pour moi à minima d'accuser réception à l'internaute qui y a répondu. Qu'il sache que son intervention n'est pas tombée aux oubliettes (merci, c'est comme on le sent!). Ingénieur informaticien de profession (en préretraite)